

CHAPITRE XIV

St. François-Xavier et les Missions.

Evêché de
Funchal.

Toutes les nouvelles possessions portugaises, depuis Madère jusqu'aux Indes, étaient soumises à la juridiction ecclésiastique de l'ordre du CHRIST dont le Prince Henri avait été Grand Maître ; leur Supérieur ecclésiastique, indépendant de tout évêque, était le vicaire de THOMAR, ville du Portugal, dans l'Estramadure, fondée sur le versant oriental des montagnes qui dominant les plaines de Batalha et d'Alcobaça, en 1180, par les Templiers ; à la destruction de ceux-ci, Thomar passa à l'ordre du Christ dont elle devint le chef-lieu.

Le Roi, Dom Manoel, avait fondé à Funchal, dans l'île de Madère, une église sous le vocable de Notre-Dame desservie par un vicaire de l'Ordre du Christ, lieutenant du vicaire de Thomar, et par quinze prêtres séculiers qui jouissaient des bénéfices qu'on nommait *portions*. Sur la demande de ce prince, le Pape LÉON X, par une bulle datée de Rome, 12 juin 1515, érigea Funchal en siège épiscopal ; par suite il supprima la vicairie de Notre-Dame et assigna pour dot à cette église : 1^o les revenus précédemment attachés à la vicairie supprimée ; 2^o 500 ducats à prendre tous les ans, avec le consentement du Roi, sur les revenus que Dom Manoel tirait de l'île Madère. Au lieu du vicaire et des quinze bénéficiaires attachés précédemment au service de l'église, le pape créa quatre dignitaires, savoir un doyen, un archidiacre, un chantre et un trésorier, et douze chanoines ; le pape réservait au roi de Portugal le droit de présentation à l'évêché, auquel fut nommé Diego PINHEIRO, vicaire de Thomar, qui mourut en 1526.

Diocèse
de Goa.

Par une bulle du 31 janvier 1534, CLÉMENT VII, à la requête de João III, successeur de Dom Manoel, érigea